



## PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service eau, environnement  
Unité Biodiversité

**Arrêté n° 2018/SEE-Biodiversité/131 portant autorisation pour un parcours de pêche de nuit de la carpe sur la rive droite de la Loire du pont de Oudon au pont d'Ancenis**

### LA PRÉFÈTE DE LA REGION PAYS-DE-LA-LOIRE PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**VU** le titre III du livre IV du code de l'environnement, notamment son article L.436-9 ;

**VU** la partie réglementaire du code de l'environnement, notamment ses articles R.432-5, R.432-6 et R.432-11 ;

**VU** l'arrêté préfectoral annuel réglementant l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de Loire-Atlantique en date du 28 décembre 2017 ;

**VU** la demande d'autorisation d'un parcours de pêche de nuit de la carpe sur la Loire déposée par la fédération de Loire-Atlantique pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 24 avril 2018 ;

**VU** la demande d'avis adressée à l'agence française de la biodiversité en date du 24 avril 2018 ;

**VU** l'avis de l'association des pêcheurs professionnels en eau douce en date du 30 avril 2018 ;

**VU** l'arrêté du 12 février 2018 donnant délégation de signature de madame la préfète à monsieur Thierry LATAPIE-BAYROO, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, et l'arrêté de subdélégation du 21 février 2018 de monsieur Thierry LATAPIE-BAYROO à certains de ses collaborateurs ;

**Considérant** que cette pratique de pêche ne porte pas atteinte à l'équilibre halieutique et environnemental ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires et de la mer ;

### ARRÊTE

#### Article 1er - **Objet de l'arrêté**

La création d'un parcours de pêche à la carpe de nuit est autorisée en rive droite de la Loire du pont de Oudon au pont de Ancenis.

## Article 2 - Bénéficiaire de l'opération

Cette autorisation est accordée à l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « Amicale des Pêcheurs Anceniens », détentrice des droits de pêche sur ces parcours .

## Article 3 - Durée de validité

La présente autorisation de création d'un parcours de pêche de la carpe de nuit est délivrée, à compter de la date de signature du présent arrêté.

La pêche de la Carpe de nuit s'exerce dans les conditions fixées par la réglementation rappelée ci-dessous

## Article 4 – Secteur géographique

Le parcours de pêche de la carpe de nuit se situe sur les lots 9 et 10 de la Loire en rive droite, du pont de Oudon au pont de Ancenis.

## Article 5 - Modalités de mise en œuvre

Afin de limiter les risques de captures accidentelles de poissons carnassiers, les seuls appâts autorisés durant la nuit sur ce parcours sont les bouillettes et les graines végétales.

## Article 6 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le général commandant le groupement de gendarmerie de la Loire-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer, le président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le chef de la brigade départementale de l'agence française de la biodiversité, le chef de la brigade départementale de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, monsieur le maire d'Ancenis et monsieur le maire de Oudon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

NANTES, le **15 MAI 2018**

La PRÉFÈTE,

Pour la préfète et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer et  
par délégation,  
La chef du service eau environnement

Cécilia MATHIS

